



## Ordonnance de télécom CRTC 2013-340

Version PDF

Ottawa, le 17 juillet 2013

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées<sup>1</sup> dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>
Bruce Telecom	144	le 31 mai 2013
CoopTel	74	le 12 juin 2013
Société TELUS Communications	459	le 17 mai 2013

Secrétaire général

---

<sup>1</sup> Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.